Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260601-DEL26045-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28/05/2026

Date d'affichage : 28/05/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 17
- représentés : 2
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Etaient présents (17) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Jean-Yves ESNAULT, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Eric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Catherine LEGRAND, Aurélie BERTIER, Céline ECHAROUX, Céline DESRUES, Henry SOUVESTRE

Étaient excusées (2) :
Mme Marion LOISEAU a donné procuration à Danielle MENARD.
Mme Magali BUDOR a donné procuration à Jean-Marc MAILLARD.

M. Gilles THOMAS a été élu secrétaire de séance.

DEL 26045 – Finances – Actualisation des redevances périscolaires

En séance du 27 mai 2024, le conseil municipal de Domagné a signé une convention avec l'Etat, permettant de renouveler le dispositif du repas à 1 €.
Pour rappel, l'objectif du dispositif est de permettre à chaque enfant de familles défavorisées de bénéficier d'un moins un repas complet et équilibré par jour.

Cet objectif obéit aux principes suivants :
- La tarification sociale des cantines consiste à proposer une tarification progressive, en modulant le coût pour l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.
- Le repas est facturé à 1 € aux familles les plus modestes. En compensation de la recette non perçue par la collectivité, une aide de l'Etat lui est apportée à concurrence de 3 € par repas.

Les conditions d'accès à cette aide sont les suivantes :
- Mise en place d'une grille tarifaire au minimum de 3 tranches, dont une à 1 €.
- Création de tranches suivant le quotient familial.

Suite à l'avis des commissions finance et enfance jeunesse du mardi 12 mai 2026, et à l'analyse des différents coûts des services, le conseil municipal propose d'actualiser les tarifs des repas et de garderie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **MODIFIE** les tarifs des repas et de garderie comme suit :
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260601-DEL26045-DE

RESTAURANT SCOLAIRE

n° de tranche	Quotient familial	Tarif de la tranche
1	de 0 à 799,99 €	1,00 €
2	de 800 à 1095,99 €	4.00 €
3	de 1096 à 1499,99 €	4.55 €
4	1500 € à plus	5.00 €

	Tarif d'un repas
Repas adulte	6,60 €

Pour rappel, conformément au règlement intérieur du restaurant scolaire, si l'enfant ou l'adulte n'a pas été inscrit, il sera tout de même pris en charge. Le repas sera normalement facturé majoré d'une pénalité de 2 €.
Pour les PAI non-inscrits, la majoration sera de 0,25 €.

GARDERIE

Tarif applicable à compter de la rentrée de septembre 2026

- Matin de 7h15 à 8h00 : 0,60 €
- Matin de 8h00 à 8h30 : 0,60 €
- Soir de 16h50 à 17h45 : 0,60 € ou 1,20 € (0,60 € pour les enfants de la maternelle et 1,20 € pour les enfants des classes élémentaires bénéficiant d'une aide aux devoirs)
- Soir de 17h45 à 18h45 : 0,60 €.

Pour rappel, conformément au règlement intérieur de la garderie périscolaire :

- La pénalité de 10 € pour tout dépassement après 18h45 est maintenu.
- Le tarif réduit est maintenu. Il s'applique aux familles nombreuses : le 2ème enfant fréquentant la garderie bénéficiera de 25 % de réduction. Celle-ci sera portée à 50 % à partir du 3ème enfant présent.

Pour extrait conforme, le registre dûment signé.

Le Maire,
Jean Marc MAILLARD,

Le secrétaire de séance,
Gilles THOMAS,



